



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3032**

commune (s) :

objet : Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Cardona

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-3032**

objet : **Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché d'entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage arrive à échéance. Il convient de le renouveler.

Ce marché a pour objet des opérations d'entretien des espaces extérieurs végétalisés ou minéralisés de 19 aires d'accueil des gens du voyage, voire plus, ainsi que de 6 à 8 terrains familiaux (en cours d'acquisition par convention) à exécuter sur le territoire de la Métropole. Actuellement, la Métropole entretient environ 30 000 m<sup>2</sup> de tonte/fauche et 1 300 mètres linéaires de haie, ainsi que de façon ponctuelle, des arbres pour assurer la sécurité des sites.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 24 000 €HT, soit 28 800 €TTC et maximum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 mars 2019 a choisi l'offre de l'entreprise Tarvel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Tarvel, pour un montant annuel minimum de 24 000 €HT, soit 28 800 €TTC et maximum de 80 000 €HT, soit 96 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 384 000 €TTC au maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**